



Réveil douloureux du Bureau de la CMFP : ou comment la loi travail s'invite au ministère...

Après neuf mois d'hibernation la sous-direction FORCQ a décidé de sortir le Bureau de la Commission ministérielle de formation professionnelle du sommeil profond dans lequel elle l'avait plongé au printemps dernier.

Et si pendant que nous manifestions alors contre le projet de loi El Khomry, des syndicats dissuadaient les fonctionnaires de se mobiliser au prétexte que cette loi était porteuse de progrès et - toujours d'après eux - qu'elle ne visait pas les fonctionnaires.

Les mêmes en ont été pour leurs frais - même si ce sont les fonctionnaires qui en feront les frais - puisque l'une de ses mesures emblématiques (le compte personnel d'activité) était à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CMFP de ce 8 mars 2017...

Qu'est-ce que le Compte personnel d'activité (CPA) ?

Il s'agit d'un dispositif visant à substituer des droits collectifs issus du Code du travail et d'accords de branches à un dispositif de droits individuels transportables d'une entreprise d'un secteur à une autre, d'une même branche - ou pas - voire vers une administration.

En quoi vise t-il les fonctionnaires ?

L'ordonnance du 19 janvier (procédure de promulgation de textes passés à la force de 49.3) dispose que le principe imposé aux salariés du secteur privé s'impose de la même façon aux fonctionnaires et vise, dans le sens inverse, à substituer les droits collectifs du Statut général et des statuts particuliers à un dispositif de droits individuels « transportables » d'une Fonction publique (État/territoriale/hospitalière) à une autre, voire vers le secteur privé.

Ce principe de transportabilité d'un - prétendu - droit individuel s'inscrit dans la logique qui voudrait que le salarié en soit le seul propriétaire ce qui, ajouté à l'inversion de la hiérarchie des normes, met le doigt dans l'individualisation de son contrat de travail dont il devient le seul détenteur ... et seul défenseur face à son employeur du moment.

En quoi cela concerne t-il le domaine de la formation professionnelle ?

Le CPA se compose de trois sous-comptes :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte personnel de pénibilité (CPP),
- le compte engagement citoyen (CEC),

Sauf que nos actions auront conduit à ce que le CPP ne soit pas transposé à la Fonction publique.

Et c'est heureux car, s'il devait l'être, c'est le dispositif de départ anticipé dont bénéficient collectivement les agents de corps classés en « service actif » qui - même s'il reste à consolider au travers d'un dispositif de bonifications d'ancienneté - laisserait place à un droit individuel...

Il se vérifie donc que le projet de loi travail concernerait bel et bien les fonctionnaires et que nous avons raison de le combattre.

Voyons maintenant, sur ce seul aspect formation professionnelle en quoi - n'en déplaise à ses soutiens d'alors - il est aussi toxique pour les fonctionnaires que pour les salariés.

L'administration en campagne électorale :

C'est ce qui apparaît au fond à l'issue de cette réunion car, en l'état de l'ordonnance du 19 janvier 2017, aucune autre disposition réglementaire ne s'impose encore :

- le décret est encore au stade du projet, n'ayant été présenté que lundi dernier, 6 mars, au Conseil supérieur commun de la Fonction publique,
- le ministère ne prévoit pas d'élaborer de circulaire, s'en remettant par avance – et à l'aveugle – à une circulaire interministérielle au contenu totalement inconnu à ce jour...

Il y a pourtant une urgence puisque l'ordonnance prévoit que les agents peuvent utiliser leur nouveau droit individuel constitué, depuis le 1.1.2017, du solde de leur DIF au 31.12.2016, l'administration ayant l'obligation de leur notifier depuis cette même échéance (sic !).

Mais s'il est clair que si l'administration a pris du retard – et pour cause ! -, ce n'est pas plus la sous-direction FORCQ que les services formation qui gèrent les congés (annuels, de formation, etc...) des agents mais bien la DRH et les services du personnel. Or ces services de la DRH n'étaient pas présents à cette réunion ! C'est dire si le flou entretenu par la sous-direction FORCQ cache de nombreux loups...

Formation professionnelle ou antithèse de la formation professionnelle ?

C'est la première question que nous avons posée d'emblée en constatant d'autres absents notoires à cette réunion, à commencer par les directions « métiers ».

Or dans une instance en charge d'examiner les moyens au service des compétences à développer au sein d'un ministère technique en pleine mutation, leur absence témoigne du peu d'engagement à bâtir une stratégie puis piloter un plan national de formation qu'aucun autre ministère ne peut faire à sa place...

...sauf à ce que, après avoir abandonné en décembre dernier à la Fonction publique sa fonction RH, le ministère prévoit de lui abandonner aussi bientôt le pilotage de ses propres politiques ?

D'autant que les réponses de l'administration n'ont fait que flouter un peu plus la présentation, démontrant que ce n'est pas un loup qu'elle avait à cacher mais ... une meute ! Qu'on en juge :

Après avoir affirmé haut et fort en préambule que le passage du mode « DIF » au mode « CPF » viserait à « renforcer les droits » des agents publics dans le cadre de la formation professionnelle elle a bien dû reconnaître que ... « le CPF est non opposable à l'employeur » !

En fait de droit nouveau, c'est pour l'agent celui de demander à bénéficier du CPF, la vraie nouveauté étant pour l'employeur le droit non seulement de continuer à refuser à un agent de suivre une formation en raison du calendrier (et des nécessités de service)...

...mais aussi au regard de la nature de la formation et de la possibilité de la financer (ce qui n'est pas nouveau mais n'était dit qu'« en off »).

Ce qui va d'autant moins s'arranger que ce nouveau dispositif se mettra en place ... sans dotation budgétaire !

Au service de l'acquisition de compétences dans la perspective de mobilités (surtout externes, jusque dans le secteur privé), c'est bien évidemment un nouvel instrument au service de futurs plans sociaux du ministère... et au prix de nouvelles attritions des moyens déjà appauvris de la formation professionnelle.

Un bien mauvais signe en matière de développement annoncé d'un ministère technique sur ses missions nouvelles, ce qu'ont démontré les deux autres points de l'ordre du jour abordés, faute de temps, au pas de course, en délaissant là aussi les formations sur les cœurs de métiers du ministère au profit de formations transversales (RH et juridiques).

Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage...quand on veut tuer le Service public, on le rend inopérant.

Et quand on veut détruire le Statut général, on le gangrène de transpositions de la loi travail !

Démonstration par l'exemple :

Pour couper court à cet exercice de propagande gouvernementale, FO a demandé à l'administration de préciser le droit (nouveau) annoncé - page 7 du [diaporama](#) - pour « prévenir une situation d'inaptitude sur avis médical » et cet autre droit à mobiliser son compte épargne temps - page 8 du [diaporama](#) - dans le cadre de la PEC.

Réponses de l'administration :

- dans le premier cas, le médecin de prévention pourra signaler le besoin d'une formation pour éviter le pire, mais le chef de service pourra la refuser,
- dans le second, l'agent pourra « réviser chez lui » (en d'autres termes, il aura le droit de préparer un concours pendant... ses congés !).